

MARC GALLOIS

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
Membre de AA.AUDITS ASSOCIES – Cabinet LAXENAIRE

ASSOCIATION TEMPO

104, rue Fromont
91130 RIS ORANGIS

*Rapport Général du Commissaire aux Comptes
sur l'exercice au 31/12/2008*

ASSOCIATION TEMPO

Siège social : 104 rue Fromont – 91130 RIS ORANGIS
Siret : 391 581 915 00033

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée de votre Association en date du 16/12/2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/08 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association « HABINSER », tels qu'ils sont joints au présent rapport,

✚ Total bilan	775.841 €
✚ Total des produits d'exploitation :	587.418 €
✚ Perte nette comptable :	- 43.885 €

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

.../...

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

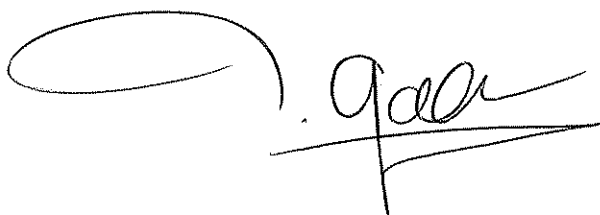
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations. Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

3. Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Ste Geneviève des Bois,
Le 7 Avril 2009



Marc GALLOIS
Commissaire aux Comptes

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2008